

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de Seine et Marne
Membres
afférents au Conseil : 29
en exercice : 29
ayant pris part à la délibération : 28
Date de convocation : 13 mars 2019
Date d'affichage : 15 mars 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT THIBAUT DES VIGNES

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 21 MARS 2019

Président : Monsieur VOURIOT Sinclair

Étaient présents : PLUMARD Christian - VERONA Claude - LEFORT Martine - WEGRZYNOWSKI Jean-Claude - BERNIER Jean-Paul - COURTINE Élisabeth - BUIS Alain - TAILLEFER Evelyne - MUNOS Antoine - LACOMBE Jacqueline - DELVERT Pierre - PIOCELLE Philippe - HILAIRE Sylvie - SOUKHAVONG Phanvilay - GUEYE Marie-Paule - DOUNIAUX Marie-Claude - LATAIX Pascal - PICARD Sabine - WELSCH Stéphane - BIZE Sandrine - CARCA Catherine - GABILLOT Philippe - DERE Philippe - STRAUSS Evelyne

Absents excusés ayant donné pouvoir :

COMTE Gilbert	ayant donné pouvoir à VOURIOT Sinclair
DINAL Ronald	ayant donné pouvoir à BIZE Sandrine
CHAPOTELLE Michaël	ayant donné pouvoir à WELSCH Stéphane

Absents : MARTIN Ketchinda

Secrétaire de séance : DOUNIAUX Marie-Claude

ORDRE DU JOUR

- 2019 – 006 Débat d'Orientation Budgétaire
- 2019 – 007 Modification des tarifs 2018/2019 des ateliers sportifs en ½ journée
- 2019 – 008 Participation communale pour l'abonnement NAVIGO IMAGINE R scolaires 2019-2020 (élèves primaire, collégiens & lycéens)
- 2019 – 009 Participation communale pour l'abonnement NAVIGO IMAGINE R étudiants 2019-2020
- 2019 – 010 Validation de la convention du RAM entre la commune de Saint-Thibault et de Gouvernes
- 2019 – 011 Demande d'autorisation de prorogation de la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) de la ZAC du Centre Bourg de Saint Thibault Des Vignes
- 2019 – 012 Indemnités de fonction brutes mensuelles des Maires, des Adjoints au Maire et des Conseillers Municipaux.

OUVERTURE DE LA SÉANCE À 20H30

Monsieur le Maire déclare la séance du conseil municipal ouverte.

Monsieur le Maire fait procéder à l'appel.

Monsieur le Maire dit que le quorum est atteint.

Madame DOUNIAUX Marie-Claude se propose comme secrétaire de séance. Elle est élue à l'unanimité.

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 31 janvier 2019

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Après délibération, le conseil municipal, à l'**unanimité**,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du conseil municipal du **31 janvier 2019**

2019 – 006 DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

Monsieur le Maire rappelle que le débat d'orientation budgétaire a pour vocation de permettre à l'exécutif d'une collectivité locale de présenter à l'assemblée délibérante, avant l'examen et le vote du budget primitif, les grandes orientations des finances de la collectivité.

Le rapport d'orientation budgétaire est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus (article L.2312-1 du Code Général des collectivités locales (CGCT)).

Monsieur le Maire dit qu'il convient de prendre acte du débat sur les orientations budgétaires et accepter le rapport d'orientation budgétaire en annexe.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'**unanimité**,

PREND ACTE du débat sur les orientations budgétaires.

ACCEPTE le rapport d'orientation budgétaire en annexe.

2019 – 007 MODIFICATION DES TARIFS 2018/2019 DES ATELIERS SPORTIFS EN ½ JOURNÉE

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal, de modifier les tarifs des ateliers en demi-journée avec accueil et journée entière avec accueil du matin et du soir pour les revenus mensuels inférieurs ou égal à 1067€. Il indique également la nécessité de créer des stages en demi-journée sans accueil du matin ou des stages en après-midi sans accueil du soir. Cela permet aux familles d'avoir plusieurs choix d'inscriptions. Il soumet au vote les tableaux ci-dessous (modifications sont en rouge) :

ACTIVITES SPORTIVES

Activités pendant les vacances scolaires « Sport » : tarifs journaliers

Ateliers Sportifs
½ journée avec accueil
matin ou après-midi avec
accueil du soir

	COMMUNE	COMMUNE	HORS COMMUNE	HORS COMMUNE

<i>Enfants</i>	2018/2019	2018/2019	2018/2019	2018/2019
Revenu mensuel du foyer de ≤ 1067 €	8,20 €	5,50 €	16,55 €	16,55 €
Revenu mensuel du foyer de > 1067 €	8,30 €	8,30 €		

Ateliers Sportifs
 ½ journée sans accueil matin ou après-midi sans accueil du soir

<i>Enfants</i>	2018/2019	2018/2019	2018/2019	2018/2019
Revenu mensuel du foyer de ≤ 1067 €		3,40 €		12,20 €
Revenu mensuel du foyer de > 1067 €		5,30 €		

Ateliers Sportifs
 Journée entière avec accueil du matin et du soir

<i>Enfants</i>	2018/2019	2018/2019	2018/2019	2018/2019
Revenu mensuel du foyer de ≤ 1067 €	16,40 €	11 €	33,10 €	33,10 €
Revenu mensuel du foyer de > 1067 €	16,60 €	16,60 €		

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité,

VALIDE la modification les tarifs des ateliers en demi-journée avec accueil et journée entière avec accueil du matin et du soir pour les revenus mensuels inférieurs ou égal à 1067€ tel qu'indiqué dans les tableaux ci-dessus.

2019 – 008 PARTICIPATION COMMUNALE POUR L'ABONNEMENT NAVIGO IMAGINE R SCOLAIRES 2019-2020 (ÉLÈVES PRIMAIRE, COLLÉGIENS & LYCÉENS)

Monsieur le Maire propose de valider la participation de la commune au financement de l'abonnement Navigo imagine R 2019-2020.

Cette participation concerne les abonnements des jeunes scolaires (élèves du primaire, collégiens et lycéens) de moins de 22 ans.

Ce titre de transport est financé par le Conseil Général de Seine et Marne uniquement pour les élèves du primaire et des collégiens sous forme d'aide forfaitaire de 250,00 € (avec un complément pour les boursiers). Son coût est de 350,00 € pour toutes les zones.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de renouveler cette participation pour la part à payer par les parents selon les modalités suivantes :

ECOLES PRIMAIRES	Aide CG77	Subvention Mairie	Coût famille
Edouard Thomas, Pierre Villette, Marie Curie.	250,00 €	0€	100,00 €

COLLEGES	Aide CG77	Subvention Mairie	Coût famille
Collège LdV habitants Bourg	250,00 €	0€	100,00 €
- Collège LdV habitants ZAC - Autres collèges (choix parental) - Collège LdV salariés Mairie	250,00 €	0€	100,00 €
Autres collèges (Options non disponibles à LdV)	250,00 €	0€	100,00 €

LYCEES	Subvention Mairie	Coût famille
Tous lycées	160,00 €	190,00 €

Nota :

- Toute demande devra être effectuée auprès des services municipaux entre le 1 juillet et le 31 octobre 2019 sauf cas exceptionnel.
- En cas de perte ou de vol, le coût du changement du passe est à la charge des familles.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de l'autoriser à signer un contrat de vente imagine'R dédié au tiers payant avec le GIE Comutitres, contrat qui a pour objet la définition de la prise en charge partielle du coût du forfait par la commune.

Après délibération, le Conseil Municipal à **l'unanimité**,

VALIDE la participation de la commune au financement de l'abonnement Navigo imagine R 2019-2020 concernant les abonnements jeunes scolaires (élèves du primaire, collégiens et lycéens) de moins de 22 ans, telle qu'au tableau ci-dessus.

PREND ACTE que cette année ce titre de transport est financé par le Conseil Départemental de Seine et Marne uniquement pour les élèves du primaire et des collégiens sous forme d'aide forfaitaire de 250,00 € (avec un complément pour les boursiers). Son coût est de 350,00 € pour toutes les zones.

APPROUVE le renouvellement de cette participation pour la part à payer par les parents selon les modalités suivantes indiquées dans le tableau ci-dessus.

2019 – 009 PARTICIPATION COMMUNALE POUR L'ABONNEMENT NAVIGO IMAGINE R ETUDIANTS 2019-2020

Monsieur le Maire propose de valider la participation de la commune au financement de l'abonnement Navigo imagine R 2019-2020.

Cette participation concerne les abonnements des étudiants de moins de 26 ans et domiciliés à St Thibault.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de fixer cette participation communale à un montant de 160 €.

Cette participation est valable par personne et pour l'année scolaire 2019-2020, sous réserve de la fourniture des pièces justificatives.

Après délibération, le Conseil Municipal à **l'unanimité**,

VALIDE la participation de la commune au financement de l'abonnement Navigo imagine R 2019-2020 concernant les abonnements des étudiants de moins de 26 ans et domiciliés à St Thibault.

APPROUVE la fixation de cette participation communale à un montant de 160 €, valable par personne et pour l'année scolaire 2019-2020, sous réserve de la fourniture des pièces justificatives.

2019 – 010 VALIDATION DE LA CONVENTION DU RAM ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-THIBAULT- DES VIGNES ET DE GOUVERNES

Monsieur le Maire explique que les communes de Saint-Thibault-des-Vignes et Gouvernes souhaitent formaliser un accord par le biais d'une convention, afin de permettre aux assistantes maternelles agréées de la commune de Gouvernes ainsi que les enfants qu'elles accueillent, puissent d'une part, fréquenter les temps d'animation et d'autre part, participer au temps de

professionnalisés par le Relais Assistantes Maternelles (R.A.M) de Saint-Thibault-des-Vignes.

Il convient donc au conseil municipal de :

- Valider cette convention du RAM entre la commune de Saint-Thibault-des-Vignes et de Gouvernes
- Autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Après délibération, le Conseil Municipal à **l'unanimité**,

VALIDE cette convention du RAM entre la commune de Saint-Thibault-des-Vignes et de Gouvernes telle qu'annexée.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

2019 – 011 DEMANDE D'AUTORISATION DE PROROGATION DE LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE (DUP) DE LA ZAC DU CENTRE BOURG DE SAINT THIBAUT DES VIGNES

Monsieur le Maire rappelle que par délibérations en date du 25 juillet 2006 et du 17 octobre 2018, le Conseil Municipal a approuvé les dossiers de création et de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) du Centre Bourg de Saint Thibault-des-Vignes.

Les acquisitions foncières et l'aménagement de cette Z.A.C. ont fait l'objet d'une Déclaration d'utilité Publique (DUP) par arrêté préfectoral du 28 juillet 2011.

Il y est précisé qu'Aménagement 77 est autorisé à acquérir les terrains nécessaires à l'opération par voie amiable ou par expropriation dans un délai de cinq ans à compter de la date de cet arrêté.

En l'absence de modification substantielle du projet initial, et en application de l'article L.121-5 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, les effets de la D.U.P. peuvent être prorogés une fois pour une durée au plus égale à 5 ans, par un arrêté préfectoral.

Environ 40% de l'assiette de l'opération ont fait l'objet d'acquisitions amiables, une majorité de l'acquisition foncière reste donc à réaliser pour permettre la réalisation des aménagements, le foncier acquis jusque-là ne permettant pas de dégager des tènements fonciers cohérents. Une Déclaration d'Utilité Publique reste nécessaire afin de mener cette opération à son terme.

Le projet d'aménagement sur lequel le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement par délibération du 17 octobre 2018 n'a pas connu de modifications de nature à modifier substantiellement l'objet de l'opération, son périmètre ou le montant des dépenses prévues.

Monsieur le Maire explique qu'il convient donc au Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter de Madame la Préfète, la prorogation de la Déclaration d'Utilité Publique (D.U.P) pour une durée de 5 ans au bénéfice d'Aménagement 77.

Après délibération, le Conseil Municipal à **la majorité**,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code de l'Urbanisme,
- Le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique notamment les articles L.1 et suivants et R.121-1 et suivants,
- Le Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Saint Thibault des Vignes,

- Les délibérations en date des 25 juillet 2006 et 18 octobre 2018, approuvant les dossiers de création et de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) du Centre Bourg,
- La délibération du 18 mars 2011 approuvant la déclaration sur l'intérêt général du projet de la ZAC du Centre Bourg et demandé au préfet de prononcer la déclaration d'utilité publique du projet de la ZAC du Centre Bourg au profit de l'aménageur, la SEM AMENAGEMENT 77 ».
- L'arrêté préfectoral du 28 juillet 2011, notamment ses articles 1 et 2 déclarant d'utilité publique l'opération d'aménagement ZAC du Centre Bourg de Saint Thibault des Vignes,

CONSIDERANT :

- Que par délibérations en date des 25 juillet 2006 et 18 octobre 2018, le Conseil Municipal a approuvé les dossiers de création et de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C) du Centre Bourg de Saint Thibault des Vignes,
- Que les acquisitions foncières et l'aménagement de la Z.A.C. du Centre Bourg de Saint Thibault des Vignes ont fait l'objet d'une Déclaration d'Utilité Publique (D.U.P.) par arrêté préfectoral en date du 28 juillet 2011,
- Qu'il est précisé que qu'Aménagement 77 est autorisé à acquérir les terrains nécessaires à l'opération par voie amiable ou par expropriation dans un délai de cinq ans à compter de la date de cet arrêté,
- Qu'il est nécessaire de bénéficier des effets de la D.U.P. au-delà de ce délai afin de mener à bien les dernières acquisitions foncières nécessaires à la réalisation du projet,
- Qu'en l'absence de modification substantielle du projet, condition remplie par la Z.A.C. du Centre Bourg de Saint Thibault des Vignes, et en application de l'article L.121-5 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, les effets de la D.U.P. peuvent être prorogés une fois par arrêté préfectoral,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter de Madame la Préfète, la prorogation de la Déclaration d'Utilité Publique pour une durée de 5 ans au bénéfice d'Aménagement 77.

2019 – 012 INDEMNITÉS DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES MAIRES, DES ADJOINTS AU MAIRE ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX.

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a fixé par délibération n°2014-040 en date du 29 mars 2014 les indemnités de fonction de ses élus comme suit :

- Indemnité du Maire : 55 % de l'indice 1015
- Indemnité des Adjointes : 22 % de l'indice 1015
- Indemnité des Conseillers Municipaux : 6 % de l'indice 1015

Il expose que, conformément à la parution de la note d'information de la Direction Générale des Collectivités Territoriales du 03 janvier 2019 relative aux montants maximaux bruts des indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux applicables à partir du 1^{er} janvier 2019, il convient d'annuler la délibération 2014-040 du 29 mars 2014.

Il convient au Conseil Municipal de fixer le montant des indemnités pour l'exercice des fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

- **Maire** : **55 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique
- **Adjoint au Maire** : **22 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique
- **Conseiller Municipal** : **6 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique

Tableau récapitulatif des indemnités allouées aux élus

Élus	Traitement indiciaire	Pourcentage mensuel brut
Maire	55 %	40.9 %
Du 1 ^{er} au 8 ^{ème} Adjoint au Maire	22 %	18.42 %
1 Conseiller municipal délégué	6 %	5.26 %
2 Conseillers municipaux délégués	6 %	4.67 %
1 Conseiller municipal délégué	6 %	3.95 %
2 Conseillers municipaux délégués	6 %	2.65 %
1 Conseiller municipal délégué	6 %	2.38 %
10 Conseillers municipaux délégués	6%	1.65 %

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice

Monsieur le Maire dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Après délibération, le Conseil Municipal à **la majorité**,

FIXE le montant des indemnités pour l'exercice des fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, tel qu'indiqué dans le tableau récapitulatif ci-dessus.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Pour : 25

Abstention : 3 (DERE – GABILLOT – STRAUSS)

DECISIONS

Décision n°2019/003 du 19 janvier 2019

Convention avec la Communauté de Marne et Gondoire et la société LSU pour l'encadrement de séances de natation

Décision n°2019/004 du 18 janvier 2019

Convention avec la Ligue de l'enseignement de l'Aube pour l'organisation d'une classe de découverte à l'école élémentaire Marie Curie.

Décision n°2019/005 du 18 janvier 2019

Convention avec l'organisme CAP MONDE pour l'organisation d'une classe découverte à l'école élémentaire Pierre Villette.

Décision n°2019/006 du 7 février 2019

Convention avec l'organisme LES PEP75 pour l'organisation d'un séjour pour le public maternel au mois de juillet 2019

Décision n°2019/007 du 7 février 2019

Convention avec l'organisme REVES DE MER pour l'organisation d'un séjour pour le public élémentaire au mois de juillet 2019

Décision n°2019/008 du 7 février 2019

Convention avec l'organisme REVES DE MER pour l'organisation d'un séjour pour le public élémentaire, préadolescent et adolescent au mois de juillet 2019

Décision n°2019/009 du 7 février 2019

Convention avec l'organisme REVES DE MER pour l'organisation d'un séjour pour le public élémentaire, préadolescent et adolescent au mois d'août 2019

Décision n°2019/010 du 11 février 2019

Contrat avec LA POSTE pour le développement de l'éducation numérique au sein de l'école Pierre Villette.

Décision n°2019/011 du 20 février 2019

Convention de collaboration avec Monsieur Dominique JARRIGE représentant de la SARL DJ Agence Capricorne pour l'édition d'un guide municipal.

QUESTIONS DIVERSES

La séance est close à **21H49**

Conformément aux articles L. 2121-12 et L. 2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du conseil municipal peuvent consulter en mairie les documents ayant trait aux affaires soumises à délibération.

Fait les jour, mois et an que dessus
et ont signé au registre les membres présents
POUR EXTRAIT CONFORME
À Saint-Thibault-des-Vignes, le 25 mars 2019
Le Maire,
Sinclair VOURIOT
Conseiller Départemental